

(1)

(N° 47.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1849.

Institution d'une caisse générale d'assurances sur la vie ⁽¹⁾.

ART. 42.

Paragraphe additionnel présenté par M. DE TIEUX.

« Il n'est point dérogé aux lois et conventions qui règlent les droits des époux ou ceux de leurs héritiers, quant aux rentes constituées par l'un des époux. »

(1) Projet de loi, n° 520, session de 1848-1849.

Rapport, n° 24.

Amendements, n° 25, 50, 51, 57 et 45.
